

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

12 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	3
1.1	Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Emprunt à la Banque européenne d'investissement (BEI)».....	3
1.2	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Évaluation du contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des mandataires»	3
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Statut des conseillers et directeurs de l'aide et de la protection de la jeunesse».....	5
2	Ordre des travaux	6

Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h25.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 *Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Emprunt à la Banque européenne d’investissement (BEI)»*

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a ouvert un crédit de 600 millions d’euros auprès de la Banque européenne d’investissement (BEI). Sur la totalité de cette somme, 130 millions d’euros ont déjà été utilisés.

À quel type de financement sont dévolus ces 130 millions d’euros? Quelles sont vos priorités concernant le restant de cette enveloppe, en sachant que ce crédit à la BEI ne peut couvrir que des besoins en investissement? La Fédération dispose-t-elle de suffisamment de projets qui correspondent à ce type de besoins? Jusqu’à quand cette ligne de crédit est-elle ouverte?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – J’ai effleuré la réponse à cette question dans le cadre de la discussion budgétaire qui vient se clôturer en séance plénière. C’est vrai, en 2016, nous avons obtenu un contrat de financement par lequel la BEI a mis à disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles un crédit de maximum 600 millions d’euros.

Comme j’ai eu l’occasion de le souligner à différentes reprises, il ne s’agit en aucun cas d’une potentielle dépense nouvelle. L’opération avec la BEI est une occasion de remplacer une source de financement des marchés financiers par une autre moins coûteuse. En effet, l’objectif est de négocier un emprunt à des conditions plus favorables et à un taux préférentiel par rapport à ce qu’offre le marché, et ce, dans la continuité de bonne pratique de la gestion de la dette.

Concernant les projets, leur nombre est impressionnant. Plus de 1 500 ont été retenus, qu’il s’agisse d’infrastructures scolaires – tous types de réseau confondus –, d’infrastructures non scolaires ou de la recherche.

De plus, la liste des projets éligibles est revue chaque année et au fur et à mesure du lance-

ment des appels à projets, par exemple pour la création de nouvelles places ou le programme prioritaire des travaux. Les projets évoqués ne seront définitivement éligibles pour les tranches de la BEI que s’ils sont réalisés. Cette dernière ne finance d’ailleurs que 50 % de nos dépenses effectives.

Mes services entretiennent des contacts réguliers avec la BEI, et ce, notamment afin de tirer des enseignements de la convention de 2016. L’objectif partagé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la BEI est de déterminer un mécanisme qui permette d’adapter la mise à disposition de fonds potentiels par la banque au rythme naturel des investissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd’hui, les réflexions s’orientent vers des conventions aux montants moins importants, mais plus régulières, dont les deux parties tireraient profit. En effet, des montants trop importants versés sur des périodes trop courtes d’un côté génèreraient des difficultés en matière de justification pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. De l’autre côté, ils immobiliseraient inutilement du capital dans les livres de la BEI. Il y aura donc, pas plus tard que demain, une réunion avec la direction générale du budget et des finances et la direction générale des infrastructures pour accélérer quelque peu la concrétisation de certains projets et envisager la libération d’une deuxième tranche auprès de la BEI.

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses qui montrent la nécessité d’adapter l’outil de financement conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la BEI, afin de le faire correspondre davantage aux besoins de notre Fédération.

J’entends que 1 500 projets sont couverts par les 130 millions d’euros. J’ai une piste à proposer dans la mesure où des opérateurs qui cofinancent la Fédération, notamment dans le secteur de l’enseignement, font partie du périmètre SEC (Système européen des comptes nationaux et régionaux) de notre Fédération: ce mécanisme de financement ne pourrait-il pas être profitable aux opérateurs qui bénéficieraient de la sorte de ce type de financement à des meilleures conditions? En tout cas, la question mériterait d’être approfondie et je ne vous demande pas d’y répondre maintenant.

Je pense en particulier aux universités, aux hôpitaux universitaires ou encore aux hautes écoles ou écoles secondaires qui ont des projets d’investissements relativement importants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2 *Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Évaluation du contrat*

d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des mandataires»

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, le contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit que le comité de direction, élargi aux mandataires de rang 16 et en concertation avec l'ensemble des autres fonctionnaires généraux, soumet une évaluation du dispositif général au gouvernement au plus tard quatre mois avant la fin de la législature.

Selon le contrat, «la méthodologie, qui comprendra un canevas de rapport d'évaluation du contrat, sera proposée par le comité de direction, et discutée avec le gouvernement. Elle permettra une évaluation qualitative et quantitative de l'atteinte des objectifs fixés. Pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs stratégiques, il sera fait recours à des questions évaluatives qui seront soumises au gouvernement dans les six mois après l'approbation du contrat avec la proposition de canevas d'évaluation. (...) Le comité de direction joint à ce rapport ses recommandations pour l'établissement du prochain contrat d'administration en abordant les enjeux futurs du ministère». Par ailleurs, «conformément à l'arrêté du gouvernement du 20 septembre 2012, les mandataires sont évalués deux ans après leur désignation et dans le courant de la dernière année de la législature».

Monsieur le Ministre, est-ce que la méthodologie de travail précitée a été approuvée et, le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes? Quels sont les indicateurs retenus pour jauger la performance et l'efficacité des priorités stratégiques et opérationnelles?

Où en est-on dans le processus d'évaluation du contrat? Quand espérez-vous obtenir le rapport émis par le comité de direction? Disposeriez-vous éventuellement d'une version provisoire de ce dernier et si oui, pourrions-nous en obtenir une copie? Quel est l'agenda retenu pour les travaux préparatoires au prochain contrat d'administration? Enfin, qu'en est-il du processus afférent aux mandataires? Quels sont le cahier des charges et le calendrier des étapes retenus pour l'évaluation dans le courant de la dernière année de la législature?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le 12 juillet 2017, le gouvernement a approuvé le modèle de canevas du rapport d'évaluation du contrat d'administration et les propositions de questions évaluatives et relatives. Le modèle du rapport d'évaluation proposé par le ministère de la Communauté française contient les éléments suivants: le bilan de la stratégie d'amélioration comprenant des données quantitatives reprises dans le tableau de suivi, l'évaluation des objectifs stratégiques opérationnels grâce,

notamment, aux questions évaluatives, ainsi que le suivi des projets grâce au tableau reprenant les objectifs et projets du contrat d'administration; le bilan du maintien de la performance des processus-clés; le bilan des ressources humaines budgétaires et technologiques; les commentaires sur le partenariat dans le cadre du contrat d'administration; les recommandations au gouvernement pour le prochain contrat d'administration et les enjeux futurs.

Les questions évaluatives reprises dans le point bilan de la stratégie d'amélioration du projet de rapport d'évaluation sont destinées à l'évaluation de l'atteinte des 24 objectifs stratégiques. Ces questions portent essentiellement sur les effets des mesures mises en œuvre ou les effets escomptés, sachant que les indications sur les réalisations desdits objectifs sont reprises dans le tableau quantitatif. En outre, trois questions évaluatives transversales sont reprises pour chaque objectif stratégique. Ces questions devront permettre entre autres de préparer le futur contrat d'administration. Je tiens à votre disposition le document approuvé par le gouvernement. Ce rapport complété devrait être transmis au gouvernement pour le début de l'année 2019.

Actuellement, aucun calendrier n'a été fixé concernant les travaux préparatoires d'un prochain contrat d'administration. Celui-ci sera fait dès réception du rapport d'évaluation.

Enfin, concernant les évaluations des mandataires, la mise en place effective des dispositions prévues par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2012 – il devait faire très chaud ce jour-là – instaurant un régime de mandat pour les fonctionnaires généraux des services du gouvernement de la Communauté française et les organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII s'avère particulièrement complexe. C'est l'exemple même de dispositions votées sans réfléchir à leur mise en œuvre, à leur coût ou à leur faisabilité.

La principale difficulté réside dans l'obligation pour les ministres de siéger au sein de la commission, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de désigner un délégué. Les évaluations finales ne pourront donc être réalisées. Cependant, l'ensemble des évaluations intermédiaires seront clôturées d'ici la fin de la législature.

Je vais devoir organiser deux jours d'évaluation. L'absence d'évaluation finale n'est pas de nature à créer un préjudice juridique pour les mandataires dont la dernière évaluation se conclut par une motion d'évaluation très favorable ou favorable.

Enfin, je termine en précisant que mon cabinet travaille actuellement sur une procédure d'évaluation simplifiée. Je vais faire tout ce qu'il est possible de faire sans pénaliser les fonctionnaires. Il est évident que cette problématique liée

au contrat d'administration doit être traitée pour la prochaine législature.

M. Philippe Knaepen (MR). – Monsieur le Ministre, je ne vous en veux pas parce que vous n'étiez pas dans ce Parlement en 2012. J'ai cru vous entendre dire qu'il avait fait très chaud quand l'arrêté a été voté. Je suis toujours un peu abasourdi par le nombre de règles et de décrets que nous prenons et qui restent inapplicables. Il en est de même pour la comptabilité publique. Il s'agit ici d'un règlement qui a été décidé et vous levez les yeux au ciel en affirmant que vous êtes incapable d'appliquer ce qui a été décidé. C'est dramatique! Ne pensez-vous pas qu'il faille modifier le décret avant la fin de la législature?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – C'est impossible!

M. Philippe Knaepen (MR). – Si je comprends bien, nous avons un décret destiné à évaluer les mandataires et vous appliquerez une procédure dite «légère» afin de respecter une partie de ce décret pour qu'il puisse porter ses fruits avant la fin de la législature. En d'autres termes et si j'ai bien compris, il s'agira d'un vol léger, un *low cost*.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Ou quelque chose d'intelligent.

M. Philippe Knaepen (MR). – Vous n'envoyez pas un très bon signal à vos collègues. Ce sont des collègues de votre parti qui ont voté ce texte.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Tant pis! Je ne sais pas qui était ministre de la Fonction publique en 2012, mais j'ai l'impression que c'était M. Nollet. Ce n'est pas un de mes collègues.

M. Philippe Knaepen (MR). – Il était collègue de votre majorité de l'époque. Heureusement que nous n'en étions pas et que nous n'avons pas voté ce genre de chose. Nous nous y serions probablement opposés. Je prendrai connaissance de votre rapport et bonne note de ce que vous pouvez me transmettre comme information.

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Statut des conseillers et directeurs de l'aide et de la protection de la jeunesse»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Lors d'un colloque sur le nouveau décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la

jeunesse, j'ai appris que l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) travaillait actuellement à la tenue de permanences les samedis et dimanches par les conseillers des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les directeurs des services de protection judiciaire (SPJ). Je soutiens cette continuité de l'aide aux mineurs en danger et à leurs familles par ces services publics, mais cette extension doit être accompagnée de modalités pratiques et budgétaires précises. Le ministre Madrane m'a confirmé lors des débats budgétaires qu'il souhaitait lancer une expérience pilote dans les arrondissements judiciaires de Liège et de Luxembourg. Cette expérience serait menée du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, avant d'être généralisée à tous les arrondissements, en concertation avec le secteur.

La question de la répercussion salariale qu'engendrent ces permanences par les conseillers et directeurs durant les week-ends amène des questions. Monsieur le Ministre, quels sont les moyens affectés par votre administration directement liés à ces permanences des samedis et dimanches? Quel statut et quel barème sont appliqués actuellement aux conseillers et directeurs? Cette extension de leur activité nécessite-t-elle un changement provisoire de leur statut pendant la période d'essai? Dans l'affirmative, quelles seront les implications budgétaires relatives à leur statut? Une modification réglementaire est-elle prévue, par exemple par un arrêté? Enfin, quel est l'avis de l'Union des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse (UCD) sur cette nouveauté?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je confirme qu'un travail est en cours pour le lancement d'une expérience pilote de mise en place d'un service de garde dans les arrondissements judiciaires de Liège et de Luxembourg. L'objectif principal de ce service est la déjudiciarisation. Sans trop entrer dans les détails, chaque conseiller – ou conseiller adjoint – et directeur – ou directeur adjoint – sera de garde pendant une semaine pour son arrondissement. Les gardes sont modulées de deux manières différentes: du lundi au vendredi, les conseillers – ou les conseillers adjoints – et les directeurs – ou les directeurs adjoints – de garde seront uniquement joignables par téléphone de 17 h à 21 h. Leur rôle se limitera à apporter du soutien au magistrat de garde. Ils devront également s'assurer que la situation soit directement prise en charge le lendemain par leurs collègues compétents. Durant le week-end, de 9 h à 17 h, les conseillers – ou les conseillers adjoints – et les directeurs – ou les directeurs adjoints – de garde devront être joignables par téléphone. Si la situation le requiert, une rencontre devra être organisée avec le service compétent. La résidence familiale du jeune déterminera le service où la famille devra être rencontrée.

En contrepartie de ces services de garde, il est prévu d'attribuer une allocation aux charges

des conseillers – ou des conseillers adjoints – et des directeurs – ou des directeurs adjoints –, pour le mois où ils seront de garde. Cette allocation sera majorée si la garde est effectivement activée. Dès lors, cela n'entraînera aucune révision du statut des conseillers – ou des conseillers adjoints – et des directeurs – ou des directeurs adjoints. Pour votre information, les conseillers et les directeurs sont payés au barème 120/2 alors que les conseillers adjoints et les directeurs adjoints sont payés au barème 100/2.

Comme précisé avant, ce projet pilote est en phase de finalisation et sera très prochainement soumis au gouvernement. Il sera financé par le budget de l'Aide à la jeunesse. Pour votre parfaite information, cette mesure est inscrite dans un dialogue constructif avec les organisations syndicales, les représentants de l'AGAJ, les autorités judiciaires et la fonction publique.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Si je comprends bien, il s'agit d'une allocation complémentaire qui ne modifie en rien le statut. Ceci étant, je n'ai pas eu de réponse sur

l'implication budgétaire. Je suppose que vous considérez que cette mesure a un coût marginal.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – C'est effectivement le cas, car il s'agit d'une expérience pilote.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de M. Jean-Luc Nix à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulées «Création d'une crèche au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Expérience pilote de réduction du temps de travail au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h55.*